

**PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Direction de la coordination et du  
management de l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE**

Par arrêté préfectoral n° 2014/BPUP/002 en date du 15 janvier 2014, une enquête publique est ouverte en mairie de Saint-Nazaire, pendant une durée de 31 jours consécutifs, **du lundi 3 février au mercredi 5 mars 2014 inclus** portant sur la demande d'autorisation de procéder à l'extension du crématorium de Saint-Nazaire, présentée par la société OGF concessionnaire de l'établissement, sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire.

M. Alain BOELS, retraité du bâtiment et travaux publics est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. M. Jean-Claude HAVARD, retraité du Port Autonome de Nantes-Saint-Nazaire est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en mairie de Saint-Nazaire – salle de l'urbanisme - aux dates et heures ci-après :

- **Lundi 3 février 2014** de **9h00 à 12h00**
- **mardi 11 février 2014** de **14h00 à 17h00**
- **mercredi 19 février 2014** de **9h00 à 12h00**
- **jeudi 27 février 2014** de **14h00 à 17h00**
- **mercredi 5 mars 2014** de **14h00 à 17h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de Saint-Nazaire aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Nazaire (Hôtel de Ville – place François Blancho 44606 SAINT-NAZAIRE).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à disposition du public en mairie de Saint-Nazaire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet de Loire-Atlantique ou un refus.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès la société OGF – 31 rue de Cambrai – 75946 PARIS cedex 19.